

Brève

Le Digital Services Act et le Digital Markets Act adoptés

Avec l'adoption du Digital Services Act (DSA)¹ et du Digital Markets Act (DMA)², l'Union européenne définit le cadre juridique des services et marchés numériques. Ces deux règlements qui entreront en vigueur en 2023 s'inscrivent dans la Stratégie numérique de la Commission von der Leyen. L'ambition était de définir une constitution pour le monde numérique en régulant *ex ante* les nouveaux pouvoirs (les plateformes) et en offrant des garanties aux citoyens contre les contenus illicites et les nouveaux risques (par ex. la désinformation). Il faudra voir si les régulateurs (dont le comité pour les services numériques) pourront policer les pratiques d'opérateurs hors UE.

Alain Strowel ■

Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et à l'UCLouvain
Avocat au barreau de Bruxelles

¹ C'est sous ce nom anglais qu'est habituellement désigné le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un marché intérieur des services numériques (Législation sur les services numériques) et modifiant la directive 2000/31/CE. Le texte de compromis adopté par le Parlement européen le 5 juillet 2022 et par le Conseil le 4 octobre 2022 doit encore être publié au JO de l'UE.

² Ici aussi l'acronyme anglais est utilisé pour identifier le Règlement 2022/1925 du 14 septembre 2022 du Parlement européen et du Conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques), JOUE, 12.10.2022 L 265/1.